

**ARRETE MUNICIPAL n° A20250212-046**

La Tourette
Commune associée à Ussel
Département de la Corrèze

	Service	Affaires générales
	Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Les 12 heures - modification	
Date	Samedi 15 février 2025	
Lieu	Boulodrome d'Ussel route de la courtine	
Demandeur	Monsieur Gilles COUDERT – secrétaire de la Boule Chiracoise	

Le Maire Délégué,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 7 février 2025 par Monsieur Gilles COUDERT, secrétaire de la Boule Chiracoise ;
- Vu l'arrêté n° A20250210-043 du 10 février 2025 ;

- **Considérant que ce concours de pétanque aura lieu le 15 février 2025 et non pas le 14 février 2025, comme précisé dans l'arrêté n° A20250210-043 du 10 février 2025 ;**

Arrête,

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° A20250210-043 du 10 février 2025 est modifié comme suit :

Monsieur Gilles COUDERT, secrétaire de la Boule Chiracoise est autorisé à ouvrir une buvette de 3^{ème} catégorie le samedi 15 février 2025 de 8 h 30 à 20 h 30, au Boulodrome d'Ussel.

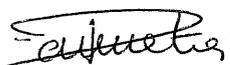
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Monsieur Gilles COUDERT, secrétaire de la Boule Chiracoise.

Fait à Ussel, le 10 février 2025.

Le Maire délégué de La Tourette,




Martine PANNETIER

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 11 3 FEV. 2025

Notification le :